



Séance du lundi 12 juin 2023

D'après convocation du 5 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mr Emmanuel LUTARD, Mme Corinne LANNEPAX, Mr David CHAPEAU, Mr Patrick FOUQUET, Mme Jennifer DIAS, Mr Dominique PETIT, Christian VIDAL et Mme Laurence BERNARD.

Procuration : Mr Jean-Christophe CAFFENNE donne pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU.

Absents excusés : Mme Déborah OUVRARD, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN.

Nombre de membres :

- en exercice	14
- présents	10
- votants	11
- Pouvoir	1

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des 22 mars et 13 avril 2023
- ECOLE : Rénovation énergétique des bâtiments scolaires - Marché de maîtrise d'Œuvre
- BOULODROME : Permis d'aménager – Procédure à effectuer
- FINANCES : Mise en non-valeur
- Questions diverses.

1. Adoption des procès-verbaux des 22 mars et 13 avril 2023 :

Les procès-verbaux du 22 mars et 13 avril 2023 n'apportant pas d'observation, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2. Marché de travaux de rénovation thermique des bâtiments scolaires - Autorisation donnée au Maire de signer un marché avant le début de la procédure d'appel d'offre :

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux visant à améliorer la performance thermique des bâtiments de l'école de Fontaines-d'Ozillac.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Mme le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : entreprendre un programme de rénovation énergétique des bâtiments de l'école afin de réduire ses dépenses énergétiques et optimiser le confort de ses utilisateurs en hiver et en été.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché : Mme le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 250 000 € HT. Les crédits nécessaires pour réaliser l'étude sont prévus au budget primitif 2023 à hauteur de 10 000 €, le début des travaux étant programmé en 2024.

Article 3 – Procédure envisagée :

Mme le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article R 2123-1 du Code de la Commande Publique)

Article 4 – Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de travaux visant à améliorer la performance thermique des bâtiments de l'école de Fontaines-d'Ozillac et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et tout autre document relatif à ce dossier.

3. PLU – Modification Simplifiée n° 1

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'engager une modification simplifiée du PLU de la commune en vue d'ajuster le règlement écrit de la zone A et y autoriser plus largement les équipements d'intérêt public et collectif.

En vue d'en estimer le coût, Madame le Maire a fait une demande auprès de la SARL AGENCE UH, prestataire réalisant l'accompagnement des communes dans le cadre des PLU. Elle présente à l'assemblée leur proposition (lettre de commande pour Modification Simplifiée du PLU de Fontaines d'Ozillac) estimée à 1 950 € TTC.

Le prestataire présente dans sa lettre de commande le contenu et déroulement de l'étude avec les délais de restitution :

Cette prestation se décline en deux phases successives, s'agissant dans un premier temps de concevoir le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, et dans un second temps de soumettre ce dernier aux différents temps de validation administrative, à savoir :

- La notification du dossier de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques associées (dans les termes de l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme) avant la mise à disposition au public ;
- La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, laquelle disposera de deux mois pour répondre ;
- La mise à disposition au public conformément à la décision préalable du conseil municipal fixant ses conditions, du dossier de modification et des avis recueillis en amont (PPA et MRAe) durant un délai de 1 mois en mairie.

Consécutivement à la mise à disposition du dossier au public, le conseil municipal, par délibération motivée, pourra adopter le dossier de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Cette délibération devra tirer le bilan de la mise à disposition du dossier au public. La modification simplifiée du PLU sera effective à la suite des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification simplifiée du PLU de la commune ;

- Autorise Madame le Maire à signer la lettre de commande pour modification simplifiée du PLU de Fontaines d'Ozillac et tout autre document relatif à ce dossier.

4. **Boulodrome :**

- Le terrain est en attente de bornage.
- Les subventions sont demandées :
 - . La **DETR** est semi-accordée, dans l'attente du permis d'aménager qui nécessite la modification du PLU. En effet, le terrain concerné est actuellement en zone A « agricole ». Il convient de modifier le règlement concernant la zone A pour pouvoir recevoir des équipements publics d'intérêt collectif (Cf. délibération ci-dessus). L'Amicale Fontainoise de Pétanque en sera informée.
 - . **L'ANS** : décision en attente.

5. **Admission en non-valeurs :**

Monsieur Le Trésorier de JONZAC a transmis à la mairie de Fontaines d'Ozillac une proposition de non-valeur portant sur le budget principal. En effet, la Trésorerie n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeurs des titres figurant sur la liste présentée qui s'élèvent à 719.20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeurs de ladite dette,
- Charge Madame le Maire d'établir un mandat à l'article 6541 d'un montant de 719.20 €.

6. **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il y a lieu de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 12/35e dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53, pour une durée de 1 an allant du 17 juin 2023 au 16 juin 2024, pour assurer les fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux et espaces verts
- Entretien des gîtes communaux, 3 matinées / semaine de 4 heures chacune (matinées déterminées en fonction des nécessités de nettoyage)
- Et le nettoyage des classes et sanitaires scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'agent technique contractuel pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 12 / 35e heures hebdomadaires. Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique 1er échelon.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 juin 2023.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

7. Demande de subvention sur voirie communale accidentogène :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Madame le Maire présente les devis suivants :

	HT	TTC
Syndicat de la Voirie (PATA)	11 125,00 €	13 350,00 €
SARL BORDAS (Calcaire)	571,90 €	686,28 €
Syndicat de la Voirie (Enrobé à froid)	4 000,00 €	4 800,00 €
Eiffage (réfection de voirie)	18 175,20 €	21 810,24 €
SARL OUVRARD (Travaux de voirie)	4 000,00 €	4 800,00 €
	37 872,10 €	45 446,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8- Questions diverses :

- La dette Mme A. a été payée grâce à l'accord d'un prêt par le Département.
- Les subventions demandées pour les travaux de réhabilitation du garage d'un logement communal et la mise aux normes de son assainissement sont accordées (DETR, en attente de l'arrêté ; Département signé). Les travaux pourront ensuite commencer.
- Gîtes :
L'ancienne **balançoire** du terrain de tennis destinée aux gîtes ne peut convenir car elle n'est pas aux normes. Un devis a été demandé à l'entreprise « Quali Cité Atlantique » qui chiffre cet

équipement à plus de 6 000 €. L'assemblée décide de retirer cet équipement du descriptif des gîtes pour des raisons de sécurité. Un conseiller propose en remplacement un filet et des raquettes pour du badminton et du volley. Cette idée a été retenue.

Jusqu'à présent, la commune offrait en **cadeau d'accueil** des galettes de l'île de Ré ou des cosmétiques des Thermes de Jonzac. Pour accroître l'attractivité des commerces de la commune, il est proposé de changer pour un bon donnant droit à une part de gâteau basque de l'épicerie LE KANTTU, une petite céramique de l'ATELIER JAVELLE et un petit pot de miel de Mr Hervé CRAON, apiculteur sur la commune. Cette idée est adoptée par l'ensemble des membres du conseil.

- La Commission de Contrôle des Listes Electorales : Le Président, Monsieur David CHAPEAU propose le renouvellement de ses membres. Une réponse sera donnée à la Préfecture d'ici le 16 juin. Il est demandé de prévoir des suppléants mais cela n'est pas obligatoire.
- EAU 17 : Le 29 juin 2023 à 17h30 aura lieu l'inauguration de « l'unité de traitement au charbon actif » au château d'eau situé sur la commune. Au préalable, la commission d'EAU 17 se réunira ce même jour à 14h30 à la salle des fêtes de Fontaines d'Ozillac.
- Cimetière : Le gazon pousse dans les allées et les fleurs s'épanouissent au pied du mur de l'église.
- Samedi 3 juin, la fête des voisins a été une belle réussite et a réuni environ 80 personnes.
- L'Association des Parents d'Elèves organise leur fête de fin d'année le 24 juin 2023.
- Cette année, la Fête Locale aura lieu le soir du samedi 12 août avec un feu d'artifice. Le coût du feu est réparti entre la mairie (1 000 €) et le Foyer Rural (500 €). En complément, un groupe musical est recherché par le Foyer Rural.
- Pour le jumelage avec la commune de Massérac, une convention est proposée permettant d'officialiser leur venue (A prévoir au prochain conseil).
- City Park : Il est proposé de compléter le site avec une poubelle et une table de pique-nique. L'assemblée est d'accord pour demander un devis à l'artisan qui a réalisé les tables de pique-nique des gîtes.
- Une conseillère indique que l'abribus de Chez Pagnolet n'est pas entretenu (herbes hautes). Du coup, les enfants ne l'utilisent pas.
- Il a été observé des incidents devant l'épicerie du village se situant aux abords de l'école. Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est intervenue.
- Monsieur le Président de l'association « La Croisée des Chemins » relate le très bon accueil reçu à l'Hôtel du Département lors de leur voyage organisé à La Rochelle en mai 2023, avec un déjeuner au restaurant panoramique. Madame la Présidente du Département a été ravie du courrier de remerciement qui lui a été adressé par l'association. Lors de cette journée, une visite à l'aquarium a aussi été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle
GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe
CAFFENNE
Absent excusé
Pouvoir donné à Marie-
Danielle GIRAUDEAU

Patrick FOUQUET

Déborah OUVRARD

Absente excusée

Jennifer DIAS

Dominique PETIT

Alexandre PAULAIS

Brigitte ROUHEN

Absent excusé

Absente excusée

Laurence BERNARD

Christian VIDAL